

LÉVITIQUE

Voir les versets relatifs

Nom et subdivision du livre.

Comme pour la Genèse et l'Exode, le nom du 3^e livre du Pentateuque lui est venu du texte grec des LXX, en passant par la Vulgate latine. Ce nom ne signifie pas que le livre qui le porte va s'occuper des Lévites proprement dits, de leurs fonctions et prérogatives, car les Lévites, au sens strict de ce mot, n'y sont nommés qu'une seule fois ([Le 25:32](#)), et le livre ne s'occupe que de la classe supérieure des prêtres ; il ne porte ce nom que dans le sens où l'épître aux Heb ([Heb 7:11](#)) emploie l'adjectif lévitique, et il est, en somme, l'équivalent de sacerdotal. Les Juifs le désignent par le terme Vayyiqrà, premier mot de [Le 1:1](#): « il appela », ou par l'expression Thôrath kôhanîm =loi des prêtres.

Bien que Lévit. présente, à première vue, une certaine unité extérieure, on y reconnaît facilement 5 parties principales distinctes :

1° [Lév. 1-7](#), rituel des 4 principaux genres de sacrifices et des offrandes.

2° [Lév. 8-10](#), consécration et installation dans leurs fonctions des prêtres aaronites ([Le 8-9](#)) ; première faute rituelle commise, et châtement de Nadab et d'Abihu ; règles à observer par les prêtres ([Le 10](#)).

3° [Lév. 11-15](#), lois sur la distinction du Pur et de l'Impur.

4° [Lév. 16](#), rituel du Jour des Expiations.

5° [Lév. 17-26](#), lois sur le lieu du culte ; règles religieuses, lois civiles et préceptes moraux ; promesses et menaces.

--[Le 27](#) est un appendice ajouté à l'ensemble de ces différents groupes et contenant des règles sur le rachat des offrandes votives, des premiers-nés et des dîmes. On le rattache parfois au groupe précédent.

Question chronologique.

Avant d'étudier les caractères propres à ces divers groupes et le rapport qui les relie les uns aux autres, il faut relever le fait que, pour Lév., la question chronologique ne joue aucun rôle, car il ne renferme sur ce point qu'une seule indication, d'ailleurs incomplète : « le 8^e jour, Moïse appela Aaron... » ([Le 9:1](#)) ; il s'agit sans doute du 8^e jour du 1^{er} mois de la 2^e année de la sortie d'Égypte. (cf. [Ex 40:2,17](#)) Toutes les lois de Le sont donc censées appartenir à cette époque-là. On pourrait toutefois croire qu'il existe une contradiction entre deux textes, quant au lieu de la promulgation de ces lois, [Le 1:1](#) parlant de la tente du Rendez-vous, tandis que [Le 7:38](#) parle du Sinaï comme du lieu où les lois sur les sacrifices ([Lév. 1-7](#)) auraient été données à Moïse. Mais l'opinion généralement admise est que les mots de [Le 1:1](#) : « de la tente du Rendez-vous », proviennent du rédacteur qui a inséré [Lév. 1-7](#) dans Lév. et qui voulait faire cadrer ces chapitres avec la situation décrite [Ex 40:34](#) et suivants

Documents entrés dans la composition du Lévitique.

Pour Lév., la question des documents ayant servi à le composer se pose d'une façon beaucoup plus simple que pour Gen., Ex et No. En effet, on n'y trouve aucune trace des documents J, E et D ; il a été tout entier emprunté aux diverses couches du document P. Rappelons ici brièvement (pour les détails, voir Pentateuque) que ce dernier document a pris naissance dans les milieux sacerdotaux, dont il reflète les préoccupations de l'ordre rituel et juridique. Le but de ceux qui en ont composé les diverses parties a été de tracer une histoire des institutions religieuses et des rites de l'ancien Israël. Partout on retrouve le même style, le même fonds d'expressions et de particularités de langage, les mêmes idées. Mais son unité d'inspiration, quelque remarquable qu'elle soit, ne constitue pas une unité de l'ordre littéraire, et nombreuses sont les preuves de la multiplicité des mains qui ont travaillé à la rédaction de ce document, dont la composition s'étend sur une période de deux siècles, puisque certains critiques font même remonter jusqu'à la période antédeutéronomique les parties les plus anciennes du Code de Sainteté, [Le 17-26](#) et qu'on doit descendre jusqu'à la deuxième moitié du V^e siècle pour en fixer la rédaction dernière. Pour se représenter le mode de formation de P, on peut dire que : autour d'un premier noyau Pg (g = l'allemand Grundschrift = écrit fondamental) composé de récits et de lois et rédigé vers 500 av. J. -C, sont venus se grouper divers éléments, les uns plus anciens, les autres plus récents ; de leur combinaison est résulté le document P. Mais il faut admettre en outre que, à des époques plus récentes encore, il a été fait soit des adjonctions, soit des retouches à cette première grande rédaction.

Les divers groupes de lois dans Lévitique. Quels sont, dans Lév., les groupes de lois qui sont venus se fondre dans P, après avoir constitué d'abord de petits codes ou recueils isolés ?

1°

Les ch. 1-7 forment un petit code à part, désigné par P° (o = offrande) ; voy. l'introduction spéciale, [Le 1:1-2](#). Il est de date plus récente que la partie principale de P, bien qu'il réserve encore au seul grand-prêtre l'onction sacerdotale ([Le 4:3](#)) ; il connaît, d'autre part, l'existence de l'autel des parfums ([Le 4:7,18](#)) qui ne paraît que dans les parties tardives de P, et il mentionne le double holocauste journalier ([Le 6:8](#) et suivants), indice de date également récente. Ces lois de 1-7, bien qu'introduites ici à une époque postérieure, reposent néanmoins sur un fond de thôrôth (lois, instructions sacerdotales) plus anciennes, auxquelles on aura fait subir des additions et retouches successives.

D'ailleurs, P° ne forme pas un tout unique ; il comporte deux subdivisions distinctes : ch. 1-5 et ch. 6-7 ; l'ordre dans lequel les lois y sont indiquées (le sacrifice de paix précédant, dans 1-5, et suivant, dans 6-7, les sacrifices pour le péché et de réparation), des différences dans la façon de formuler les lois et, enfin, la closule [Le 7:37](#), qui ne se rapporte qu'aux ch. 6-7, montrent bien que ces deux derniers chapitres forment un tout à part. Il faut donc distinguer :

A. [Lév. 1-5](#), prescriptions adressées à l'ensemble de la communauté. [Lév. 2](#) n'est pas à sa place dans le texte actuel, car il rompt la liaison entre [Lév. 1](#) (rituel de l'holocauste) et [Lév. 3](#) (rituel du sacrifice de paix), en intercalant entre les deux la loi de l'offrande végétale.

B. [Lév. 6-7](#) s'adressent aux prêtres et reprennent en partie les sujets traités par [Lév. 1-5](#). Le texte hébreu rattache, avec raison, au ch. 5 les versets 1,5 du ch. 6 dans nos versions. Ce groupe, [Lév. 1-7](#), sépare actuellement deux textes dont l'un, ch. 8-10, est la suite régulière de [Ex 40](#). Ce dernier, en effet ([Ex 40:12-15](#)), a l'ordre donné à Moïse de consacrer comme prêtres Aaron et ses fils, et cet ordre est précisément celui dont [Le 8](#) raconte l'exécution. On s'explique d'ailleurs la raison pour laquelle un compilateur postérieur a cru devoir insérer ici les ch. 1-7 : il estima logique de faire précéder le récit de la consécration des prêtres par l'indication du rituel des sacrifices que ces prêtres allaient avoir à suivre dans l'exercice de leurs fonctions.

2°

[Lév. 8-10](#). Le rapport de ces chapitres avec P apparaît nettement dans le fait qu'ils sont la suite directe du récit de l'établissement de la Tente du Rendez-vous ou Tabernacle (cf. les dates, [Ex 40:17](#) et [Le 9:1](#)) et qu'ils ont la même terminologie. Cependant, de même que les chapitres [Ex 35](#) ss sont apparus comme étant d'origine postérieure par rapport à [Ex 25](#) à [Ex 30](#) (voir Exode), il faut admettre aussi que [Lév. 8-10](#) appartenaient à une couche secondaire de P, plutôt qu'à Ps même. En effet, [Ex 29](#) n'avait pas prescrit l'onction du Tabernacle et de ses ustensiles, qui est racontée dans [Le 8:10](#) et suivants, et certains traits de la cérémonie de

consécration, dans [Le 8:16-20,26](#), paraissent rappeler, non pas [Ex 29](#), mais plutôt les prescriptions plus tardives de [Le 1-7](#). D'autre part, comme [Le 8](#) ne connaît pas encore l'autel des parfums, il faudrait en conclure qu'il appartient à une des couches secondaires de P les moins récentes.

3°

Lois sur la distinction du Pur et de l'Impur (voir art.) : [Lév. 11-15](#) :

--[Le 11](#), les animaux purs et impurs.

--[Le 12](#), purification de la femme accouchée.

--[Le 13](#), loi sur la lèpre

--[Le 14](#), purification du lépreux.

--[Le 15](#), impuretés sexuelles.

--Ce code, qu'on désigne par les lettres Pp (p =purification, ou pureté), a dû avoir, à l'origine, une existence indépendante. Il ne présente pas une unité littéraire complète : il renferme des textes sortis de leur place naturelle et des marques de rédactions successives. Ainsi dans [Le 11](#), le passage [Le 11:24,40](#) (souillure par contact du cadavre d'un animal) interrompent la liste des animaux comestibles, [Le 11:1-23 41-47](#). En outre, la closule [Le 11:47](#) n'y fait aucune allusion ; ils ont été insérés postérieurement et sont de Pg. Dans [Le 13](#), les versets [Le 13:47-59](#), qui traitent de la lèpre des étoffes et des cuirs, ont été intercalés ici postérieurement, car [Le 14:1](#) est la suite régulière de [Le 13:46](#), et ces 2 chapitres traitent exclusivement de la lèpre chez l'homme et de la purification du lépreux.

--Enfin, l'unité n'existe pas dans [Le 14:1,32](#) ; on y trouve décrites deux cérémonies de purification, [Le 14:1,8 9-20](#), qui pourraient avoir constitué, à l'origine, deux rituels différents, dont [Le 14:1,8](#) paraît être le plus ancien. Il est probable, en outre, que [Le 14:21-32](#) constitue une adjonction récente, ce que semble indiquer la closule spéciale de [Le 14:32](#), qui ne se rapporte qu'à ces versets.

4°

--[Le 16](#) décrit le rituel du Jour des Expiations. La place qu'il occupe ici se justifie pleinement, car « le rituel si impressionnant de ce Jour forme le point culminant et le couronnement des rites de purification de l'ancienne alliance » (A.R.S. Kennedy, Comment, sur Lév. et Nomb.). Il a été souvent considéré comme se rattachant à [Le 10:1](#) et suivant, récit de la mort de Nadab et d'Abihu, parce que, dans [Le 16:1](#), il est fait allusion à cet événement. Ces ch. 10 et 16 auraient donc été séparés postérieurement, d'une façon tout extérieure, par l'insertion des ch. 11-15.

Comme les précédents, [le ch. 16](#) présente des indices positifs du travail de plusieurs mains ; on y rencontre plusieurs données à double, et l'opinion dominante admet que ce chapitre est le résultat de la combinaison d'au moins 2 documents distincts, et que les versets 1,3,4, qui servent d'introduction à ce chapitre, contiendraient une formule de transition s'appuyant sur 10:1 et suivant (histoire de Nadab et d'Abihu) et qui aurait fourni l'occasion de donner au grand-prêtre des instructions sur le moment et la manière de se présenter devant Dieu dans le Lieu Très-Saint.

Les sources mises en oeuvre dans ch. 16 seraient :

(a) [Le 16:3,5-10](#), mention d'un ancien rite de purification, comportant le sacrifice d'un taureau, d'un bélier et de deux boucs ;

(b) ce rite ancien aurait été développé postérieurement dans les versets [Le 16:4,11,28](#), qui parlent de l'expiation par le sang d'un taureau, d'un des boucs et de l'envoi de l'autre à Azazel. Enfin, les versets [Le 16:29-34](#) (a) , qui indiquent la date du jour des Expiations (10e jour du 7 e mois), seraient la partie la plus récente, puisqu'à l'époque d'Esdras cette fête n'existait pas encore, du moins à la date et sous la forme que [Le 16](#) lui assigne.

5°

Le Code dit de Sainteté, ch. 17-26.

--[Le 17](#), ordonnance sur le lieu des sacrifices et l'emploi du sang.

--[Le 18](#), mariages interdits.

--[Le 19](#), prescriptions religieuses, morales et cérémonielles.

--[Le 20](#), pénalités frappant divers crimes.

--[Le 21](#), sainteté des prêtres et des sacrifices.

--[Le 22](#), cas dans lesquels les prêtres ne doivent pas manger des choses saintes.

--[Le 23](#), fêtes religieuses.

--[Le 24](#), prescriptions relatives à la préparation du candélabre et des pains de proposition ; punition des blasphémateurs.

--[Le 25](#), années sabbatique et jubilaire.

--[Le 26](#), bénédictions et malédictions. Le groupe des ch. 17-26 doit retenir tout particulièrement l'attention du lecteur. Actuellement incorporé dans P, avec lequel il présente

un certain nombre de points de ressemblance, il s'en distingue néanmoins par sa terminologie spéciale, par le fait que ses lois se rapportent, non pas à la période du désert, mais à celle du séjour en Canaan ([Le 19 23 23:10 25:2](#)) ; par la présence, non seulement de règles relatives au culte, mais par celle de préceptes de morale, de droit civil et criminel ; par le fait que ces chapitres s'adressent plus habituellement au peuple, alors que P s'adresse aux prêtres.

--On a souvent relevé les rapports qui existent entre ce groupe, le Code de l'Alliance ([Ex 20 Ex 21 Ex 22 Ex 23](#)) et le Code deutéronomique ; tous trois présentent une même ordonnance générale ; ils commencent par parler du lieu de culte ; ils renferment des séries de règles de l'ordre religieux, civil et moral, et tous trois se terminent par un discours exhortatif ([Le 26, Ex 23:2-33, De 28](#)). Quelques critiques (Ewald, Nöldeke, Schrader, Graf, Klostermann), se fondant sur le fait que les signes caractéristiques de ce groupe apparaissent tout d'abord dans l'introduction à [Le 18:2,5](#), voyaient dans ce chapitre le début du groupe en question ; les critiques plus récents le font commencer déjà avec [le ch. 17](#) (Knobel, Wellhausen, Horst, Gautier, Trabaud, Steuernagel, etc.). Depuis les travaux de Klostermann (1877), qui lui assigna un nom distinct très heureusement choisi, on a pris l'habitude de nommer ce groupe « Code de Sainteté » et de le désigner par la lettre H (=Heilig, Saint). En effet, on y trouve (surtout dans [Le 21 et Le 22](#)) l'accent mis constamment sur le motif de la Sainteté de Yahvé, attribut suprême de la divinité et qui doit devenir pour Israël, s'il veut atteindre à l'idéal moral qui lui est proposé, le principe inspirateur de sa conduite ; voy. l'emploi de phrases comme celles-ci : « Car je suis saint, moi Yahvé qui vous sanctifie », ou « Je suis Yahvé votre Dieu qui vous sanctifie », ou encore « Je suis Yahvé qui vous ai séparés des peuples », ou enfin la simple déclaration qui vient sceller les ordres divins « Je suis Yahvé » ou « Je suis votre Dieu ». [Le 19:2](#) résume cette affirmation de la sainteté divine du Dieu d'Israël sous cette forme solennelle : « Soyez saints, car je suis saint, moi Yahvé votre Dieu. »

Un examen détaillé des ch. 17-26 montre que H actuel n'est pas homogène dans toutes ses parties ; c'est un ensemble composite qui repose évidemment sur des travaux et des groupements antérieurs ; il lui a été fait des adjonctions diverses, surtout à l'époque où il a été réuni à P par le rédacteur, qu'on désigne sous la forme Rp, et qui fit son travail en se plaçant au point de vue de Pg ; c'est ainsi que la plupart des suscriptions et formules d'introduction du discours dateraient de cette époque. En outre, H ne paraît pas avoir été transmis tout entier dans [Le 17 à Le 26](#), car on en retrouve des fragments ailleurs (ainsi dans [Le 11:43-45, Ex 31:13-14 No 15:37,41](#), peut-être aussi, d'après Driver, dans [Ex 6:6,8 12:12](#) et suivant, [Le 10:9-10](#) et suivant). Enfin, H pourrait être considéré comme provenant de la combinaison de deux séries de textes juridiques distincts : on s'en rend compte par la présence de répétitions telles que : [Le 17:10-14](#) et [Le 19:26,19:3,30 26:2 19:4 26:1, 19:26,31 20:6-27](#).

Indiquons ici quelques-uns des chapitres qui composent cet ensemble.

Les ch. 18-20 présentent très marqués les signes caractéristiques de H. [Le 18](#) renferme les lois concernant les unions illicites, mais sans indiquer les sanctions pénales qui doivent frapper les coupables, sanctions qui sont indiquées en partie dans [Le 20](#) (Il manque celles qui concernaient les infractions aux lois de [Le 18 7,10,17,18](#)). Cependant, ces deux chap, ne doivent pas être de la même main, car l'ordre d'énumération et la terminologie diffèrent ; on ne comprendrait pas non plus, si ch. 18 et 20 étaient du même rédacteur, pourquoi le texte aurait traité distinctement les infractions au ch. 18, et les sanctions pénales au ch. 20. Quant à [Le 19](#), il renferme, selon la très juste observation de Moore, « un bref manuel d'instruction morale qui fait de lui le représentant peut-être le meilleur de la morale d'Israël » (EB, art. Lévitique). C'est là qu'on trouve les deux grands préceptes : « tu aimeras ton prochain comme toi-même » (verset 18), et : « tu aimeras l'étranger comme toi-même » (verset 34). Plusieurs critiques ont établi un rapprochement entre les versets 3 et suivant et la première table du Décalogue, tandis que v. 11, 18 rappelleraient la deuxième. [Le 23](#) renferme les prescriptions concernant les Fêtes (voir ce mot), ou « Saintes Convocations » (Sabbat, Pâque, Pains sans levain, Fête des Semaines, Nouvel An, Jour des Expiations, Tabernacles). Dans ce Calendrier des Fêtes, on retrouve la combinaison d'au moins deux lois sur le sujet. La majeure partie du chap, provient de P, dont on retrouve les signes caractéristiques dans v. 1, 8, 21 - 23, 38, 44, tandis que v. 9 - 20, 22, 39, 40 - 43 présentent ceux de H. Sous sa forme actuelle, ce Calendrier résulte donc de la réunion des données de P et de H, auxquelles le rédacteur (Rp) a ajouté un certain nombre d'éléments de date plus récente. On a remarqué que, comme dans les plus anciens documents, les fêtes sont encore mises, par la tradition de H, en relation avec la vie agricole (récolte des céréales et des fruits du sol) ; seulement, ici, les sacrifices offerts le sont par la collectivité et non plus par les individus ; en outre, aucune date fixe n'est prescrite. Dans la série des fêtes de P, au contraire, la corrélation de ces fêtes avec l'année agricole n'est plus marquée, elles ont pris une signification nettement religieuse, et on doit les célébrer à des époques fixes. Enfin, dans la série de P, on a même discerné un groupe plus récent, v. 23-32, qui, à la liste des trois grandes fêtes anciennes, ajoute celle du Nouvel-An et (verset 3) le Sabbat.

--[Le 25](#) ne paraît pas non plus former un tout homogène, ce qu'indiquent déjà les changements de nombre (sing, et pluriel) qu'on observe ici. Il présente de nombreuses difficultés de l'ordre littéraire et archéologique dans le détail desquelles on ne peut entrer ici (voy. les Commentaires de Baentsch, Kennedy, etc.). Il semble que l'on soit en présence de deux parties qui, primitivement, étaient distinctes : l'une ne contenait que la loi sur l'année sabbatique et un ensemble de prescriptions de portée humanitaire ; l'autre avait trait à l'année jubilaire. Une main plus récente aura constitué, de ces deux parties, un tout unique, et établi le rapport entre l'année du Jubilé et les prescriptions humanitaires en question. Ce

qui concerne l'année sabbatique proviendrait de H (2-7,14,17-25.35-40,43,47,53,55) et ce qui a trait à l'année du Jubilé, en y comprenant les adjonctions du rédacteur qui a uni les deux groupes (8-12.15s. 26-34,40b, 44-46,48-52.54) de Ps c-à-d. une couche secondaire de P.

--Enfin, [Le 26](#). Cette conclusion exhortative de H se compose de cinq bénédictions et cinq malédictions. Elle paraît être du même auteur qui a compilé le Code de Sainteté en y incorporant les divers groupes de thôrôth plus anciennes qui le composent.

Pour l'analyse critique détaillée de H, voy. H. Trabaud, L'introd. à l'A. T, dans sa phase actuelle, 1911, p. 109SS, et Steuernagel, Lehrb. der Einleit. 8n das A.T., 1912, p. 163SS.

La fixation de la date à laquelle il convient d'assigner H dans ses parties les plus anciennes, les thôrôth ou décisions juridiques que rendaient les prêtres sur les questions soumises à leur jugement, et celle de la date à laquelle il faut fixer la rédaction du Code de Sainteté sous sa forme actuelle, dépendent de la solution qu'on croira devoir donner à un problème qui a frappé depuis longtemps les critiques : les ressemblances très marquées qui existent entre le livre d'Ézéchiël et le Code H. Le prophète et H sont inspirés par le même esprit ; ils poursuivent le même but et, de l'un à l'autre, les analogies de pensée et d'expression sont frappantes ; tel chapitre de H (ainsi [le ch. 26](#)) est tout rempli d'expressions qu'on retrouve dans Ézéchiël.

Ces constatations mettent les critiques en face de deux suppositions possibles :

1° ou bien Ezéchiël est antérieur à H, et alors ce dernier se sera inspiré de lui et imprégné des particularités de son style ;

2° ou bien H est antérieur à Ezéchiël et a fortement influé sur la pensée et le style du prophète.

Si l'on s'en tenait à la rédaction de H telle que nous la possédons aujourd'hui, dans laquelle sont entrés bien des éléments tardifs empruntés aux diverses couches de P, on serait tenté de souscrire à la première de ces suppositions. Mais, d'autre part, s'il existe de nombreuses ressemblances, il y a aussi des différences non moins marquées entre l'un et l'autre, et les raisons qui militent en faveur de l'antériorité de H paraissent l'emporter sur la conclusion contraire. Citons, par exemple, le fait que H ne connaît pas la distinction établie par Eze entre prêtres et lévites ; la classification des sacrifices est plus minutieuse dans Eze et rapproche ces derniers des lois de P ; les prescriptions de H concernant « le prêtre qui est plus grand que ses frères » ([Le 21:10](#)) montrent qu'il existait alors un prêtre qui était considéré comme le primus inter pares, comme l'indiquent plusieurs passages des livres historiques ; mais ce n'était pas encore le grand-prêtre tel que P le représentera plus tard et qu'Ezéchiël ne connaît pas encore. On remarquera aussi que [Le 26](#), le discours parénétiq

et qui, selon l'expression de L. Gautier, « fourmille » d'expressions qu'on retrouve dans Ezéch., produit une impression de vigueur et d'originalité que ne produirait pas une composition littéraire, laquelle n'aurait consisté qu'en pièces et morceaux empruntés à Ézéchiél.

Klostermann, comparant H et Ezéchiél dans le détail, a montré que souvent le prophète paraît développer ou accentuer les données d'un original plus simple qu'il aurait sous les yeux ; d'autres, tels que Wellhausen et Kuenen, ont relevé un certain nombre de différences qui paraissent exclure nettement l'autorité d'Ezéchiél en ce qui concerne H (voy. cette question exposée par Driver, *Introd. O.T.*, 9th éd. 1913, pp. 145-151).

On pourrait aboutir aux conclusions suivantes, quant à la date de H :

1° la partie la plus ancienne qui soit à la base de l'ensemble de ces chapitres remonterait à la période qui a suivi celle du Code deutéronomique, avec lequel H présente, comme on l'a observé plus haut, de réels points de contact ; on aurait donc affaire avec un document antérieur à Eze d'environ un demi-siècle et datant des derniers temps de la monarchie, antérieur aussi à la partie fondamentale de P, c'est-à-dire à Pg. Il s'est poursuivi de l'un à l'autre, dans les institutions culturelles d'Israël, un développement qui apparaît très marqué. Dans l'élaboration de ce code initial entrèrent sans doute des éléments littéraires provenant de diverses sources, ce qui expliquerait la présence, dans H, des répétitions qu'on y a relevées.

2° Plus tard, un grand travail de rédaction, conçu dans l'esprit de P, se poursuivit à propos des groupes de thôrôth qui appartenaient à la couche ancienne de H ; le recueil primitif fut incorporé à l'ensemble du grand document P, retouché et augmenté de suscriptions qui ne s'accordent pas toujours avec le contenu des fragments qui en ont été pourvus.

-Enfin, [Le 27](#). Cet appendice, qui connaît l'année du Jubilé ([Le 27:17,24](#)), qui exige la dîme du bétail ([Le 27:32](#) et suivant) que P ignore encore dans [No 18:21](#) et suivant, et qui range les objets voués à Yahvé parmi les choses « très saintes » ([No 18:28](#)), et non pas seulement « saintes », (comme [No 18:14](#)) appartient à une couche récente de P.

Il est évident que, comparé, par exemple, au livre qui le précède dans le Pentateuque, à l'Ex., avec les multiples questions que ce livre soulève (caractère historique du séjour des tribus en Egypte, de leur sortie de ce pays et des premières étapes au désert ; question du séjour au Sinaï et du Sinaï lui-même ; historicité et vocation de Moïse ; origine du culte de Yahvé ; examen des questions de date des premiers codes des lois attribués par la tradition à cette époque, etc.), l'intérêt du Le apparaît, à première vue, un peu terne et bien restreint. Ce sont les prescriptions tardives de P sur le rituel des diverses espèces de sacrifices, les règles concernant la distinction du Pur et de l'Impur, les lois relatives aux fêtes et à diverses

questions d'hygiène domestique, qui remplissent les pages de ce livre. Cependant, il serait aussi faux qu'injuste d'en déprécier la valeur et de lui refuser, au point de vue de l'évolution religieuse qui s'est produite dans l'Israël des époques tardives et qui s'est poursuivie dans les premiers temps de l'histoire du christianisme, une importance et un intérêt qui ne sont pas à sous-estimer.

Comment, en effet, oublier que, au moment où Jésus paraît, l'atmosphère juive de son temps est tout imprégnée des idées religieuses et culturelles qu'on voit inspirer le Lévitique, la vie juive tout entière dominée par les conceptions formalistes que le monde rabbinique du temps n'a fait qu'exagérer, que développer dans le sens parfois le plus puéril ? La lutte que Jésus doit soutenir contre le sacerdoce et les scribes de son temps n'a-t-elle pas pour but d'élever ses contemporains au-dessus de la lettre d'une loi à laquelle on avait cru devoir se tenir servilement, pour les amener à en dégager l'esprit et la portée supérieure ? Pour se faire comprendre d'eux, et des disciples auxquels il confiait la mission de continuer son oeuvre, Jésus a employé les termes et les images auxquels ceux-ci étaient habitués par le fait de leur éducation judaïque et du milieu dans lequel leur mentalité s'était formée.

Comme on l'a observé très justement, lorsque, dans l'institution solennelle du repas sacré de la Cène, Jésus dit à ses disciples : ([Mt 26:26,29](#)) « Ceci est mon corps... ceci est mon sang, le sang de l'alliance qui est répandu pour plusieurs, pour la rémission des péchés », n'applique-t-il pas à sa personne et à son oeuvre rédemptrice les images et les expressions du rituel des sacrifices qui étaient familières à ses futurs apôtres ? (Gayford, dans *A new Commentary on Holy Scripture*, p. 100). Et après lui, ces derniers, habitués qu'ils étaient, de par leur première éducation religieuse, aux notions et à la terminologie des anciennes lois rituelles de leur race, n'ont-ils pas présenté les doctrines essentielles du péché et de l'expiation en prenant leur point de départ dans les pages de la loi ancienne qui traitent de l'institution du sacrifice et de la signification culturelle du sang ?

Qu'on prenne l'épître aux Hébreux, et en particulier toute sa partie centrale ([Heb 4:14](#) à [Heb 10:18](#)) où l'auteur établit le rôle de type, assigné à la personne du grand-prêtre de l'ancienne alliance, et où il fait ressortir d'une façon si frappante la différence qui existe entre ce dernier et Christ « le Grand-Prêtre des biens à venir » ([Heb 9:11](#)), « le Médiateur d'une nouvelle Alliance » ([Heb 9:15](#)), et où il montre l'impuissance et l'inutilité du sacerdoce lévitique, et l'on se rendra compte de l'importance et de l'intérêt que présente encore, sous une forme à première vue bien aride, le livre du rituel des sacrifices pour ceux qui aujourd'hui veulent arriver à pénétrer la pensée des plus anciens écrivains de l'Église chrétienne et à en dégager la portée religieuse. BIBLIOGRAPHIE --Commentaires : --H. Traraud, 'Introd. à l'A. T, dans sa phase actuelle, et la Bbl. Cent. --Introduction à l'A.T. : Lucien Gautier ; AnT. -J. B.

Vous avez aimé ? Partagez autour de vous !

